

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ROUTE BARREE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE TONIMARIE – RUE DU STADE**

Objet : Fête Locale
Comité des Fêtes- 2 Rue Tonimarié - 81150 Marssac sur Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;
Vu la demande effectuée par le Comité des Fêtes de Marssac sur Tarn en date du 02 Avril 2026 ;
CONSIDERANT que le déroulement de la fête n'est pas compatible avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE

Du Vendredi 08 Mai à 14h00 au Lundi 11 Mai à 10h00

- Article 1^{er} :** Afin de permettre le déroulement de la fête dans la zone de la salle culturelle, la rue Tonimarié et la rue du Stade seront barrées à la circulation et interdites au stationnement.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge du Comité des Fêtes.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - au Président du Comité des Fêtes;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28/04/2026

Monsieur le Maire



Jean Pierre CASSAGNES